

Duplicata

GREFFE

D

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NEVERS

R E C E P I S S E D E D E P O T

6 RUE SARBETTA - BP 58

58020 NEVERS CEDEX

TEL: 03.86.61.06.71 - FAX: 03.86.36.90.23

GREFFEL: 03.36.29.22.22

SCP ROUFFET MEILLER

NOTAIRES

27 AV CHARLES DE GAULLE

71400 AUTUN

V/REF :

N/REF : 74 B 18 / A-9

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/01/99, SOUS LE NUMERO A 9,

EXPEDITION D'ACTE NOTARIE DU 11/12/98

NOTATION DE PARTS; DONATEUR: MELLE LILIANE MARTIN, DONATAIRE: MR GUY MARTIN

... CONCERNANT LA SOCIETE
SA TRANSPORTS MARTIN N ET L
SOCIETE ANONYME
44 AVENUE DU DOCTEUR DOLLET
50170 LUZY

R.C.S NEVERS B 301 503 496 (74 B 18)

LE GREFFIER

**L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT
LE ONZE DECEMBRE**

Maître Jean-François MEILLER, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Jean-Claude ROUFFET - Jean-François MEILLER, notaires associés" titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à AUTUN (Saône et Loire), 27, Avenue Charles-De-Gaulle, soussigné, avec bureau permanent à Cussy-en-Morvan.

A reçu le présent acte authentique, contenant **DONATION ENTRE VIFS PAR PRECIPUT ET HORS PART**,

A la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte, sont :

DONATEUR

Mademoiselle Liliane Sylvaine MARTIN, née à LAROCHEMILLAY (Nièvre) le 1^{er} janvier 1930, demeurant à LUZY (58170) 44 Avenue du Docteur Dollet.
Célibataire majeure.

Ci-après dénommée sous le vocable "LE DONATEUR".

DONATAIRE

Monsieur Guy Georges MARTIN, Exploitant agricole, époux de Madame Danièle Bernadette MICHAUD, demeurant à LUZY (58170) "Les Brûles".
Né à LUZY (Nièvre) le 15 mars 1951.

Mariée avec Madame MICHAUD sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Henri BERTRAND, Notaire à LUZY le 4 décembre 1975, préalablement à leur union célébrée en Mairie de LUZY (Nièvre) le 6 décembre 1975.

Ci-après dénommé sous le vocable "LE DONATAIRE".

LIEN DE PARENTE

Monsieur Guy Georges MARTIN, donataire, est le neveu de Mademoiselle MARTIN, donatrice, comme étant le fils de Monsieur Henri Adolphe MARTIN, frère germain de la donatrice.

PRESENCE et REPRESENTATION

Toutes les parties à l'acte sont ici présentes.

CAPACITE

DONATEUR et DONATAIRE déclarent :

- Ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- Ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

ENREGISTRÉ A AUTUN RCH

Vol. 89
Fiequ: ceux-neuve-six-mille-cent-...
LA RECHERCHER CONSERVATEUR

ENJOIRAS

DONATION

LE DONATEUR fait, par ces présentes, donation entre vifs par préciput et hors part, et par suite avec dispense de rapport à sa succession, au DONATAIRE, ici présent et qui accepte expressément, des biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

ARTICLE UN

La pleine propriété de deux mille quatre cent quatre vingt dix huit (2.498) actions non numérotées, de chacune 100,00 Francs de valeur nominale, appartenant à Mademoiselle Liliane MARTIN "DONATEUR", dans la Société Anonyme "SA TRANSPORTS MARTIN H ET L", dont les caractéristiques sont ci-après relatées.

Caractéristiques de la société "SA TRANSPORTS MARTIN H ET L"

Dénomination : "SA TRANSPORTS MARTIN H ET L".

Forme : Société Anonyme.

Siège : LUZY (58170) 44 Avenue du Docteur Dollet.

Capital social : 1.000.000,00 Francs

Numéro immatriculation SIREN : 301 503 496 RCS NEVERS

Objet : Transports routiers de marchandises et location de véhicules industriels.

Constitution : Acte reçu par Maître Henri BERTRAND, Notaire Associé à LUZY, les 26 et 28 janvier 1974.

Durée : 99 ans à compter du 1^{er} mars 1974.

Répartition actuelle du capital social :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>
Monsieur Henri MARTIN	4 5.000
Mademoiselle Liliane MARTIN	2 4.950
Monsieur Alain MARTIN	10
Monsieur Christian MARTIN	10
Monsieur Guy MARTIN	10
Monsieur Michel MARTIN	10
Madame Annie THAVOT née MARTIN	10
<u>Total</u> :	10.000

Origine de propriété des actions appartenant à Mademoiselle Liliane MARTIN

Mademoiselle Liliane MARTIN est propriétaire de 5.000 actions, pour lui avoir été attribuées, savoir :

- 500 : lors de la constitution de la société en rémunération de son apport.
- 750 : lors d'une augmentation du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 12 octobre 1978, par compensation avec une créance sur la société.
- 1.250 : lors d'une augmentation du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 15 décembre 1980, par compensation avec une créance sur la société.

Handwritten notes on the left side of the page:
- A horizontal line with "4950.%" written below it.
- The initials "MH", "L", and "MG" are written above a vertical line.
- A vertical line with "5000.%" written below it.
- The initials "MH", "L", and "MG" are written to the left of the vertical line.
- A large handwritten flourish or signature is written below the vertical line.

Handwritten initials "MH", "L", and "MG" are written at the bottom of the page.

- 2.500 : lors d'une augmentation du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 14 décembre 1982, par compensation avec une créance sur la société.

Cession des parts sociales :

Aux termes de l'acte des statuts, il a été stipulé :

"Article 12 - Transmission des actions

"1/ - La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres spéciaux tenus à cet effet au siège social.

"La cession de ces actions ne peut s'opérer, à l'égard des tiers et de la société, que par une déclaration de transfert, signée du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur les registres que la société tient à cet effet.

"...

"La transmission des actions, à titre gratuit ou en suite de décès, ne s'opère également que par un transfert mentionné sur le registre des transferts sur justification de la mutation dans les conditions légales.

"...

"3/ - Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint (sous réserve des dispositions de l'article 1595 du Code Civil) soit à un ascendant ou à un descendant, peuvent être effectuées librement.

"Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

"..."

ARTICLE DEUX

La pleine propriété de sept cent trente sept (736) parts sociales numérotées de 758 à 1.493 de chacune 500,00 Francs de valeur nominale, appartenant à Mademoiselle Liliane MARTIN, dans la Société Civile d'Exploitation Agricole "S.C.E.A. MARTIN FRERES", dont les caractéristiques sont ci-après relatées.

Caractéristiques de la société "S.C.E.A. MARTIN FRERES"

Dénomination : "S.C.E.A. MARTIN FRERES".

Forme : Société Civile d'Exploitation Agricole

Siège : LUZY (58170) 44 Avenue du Docteur Dollet.

Capital social : 2.051.500,00 Francs

Numéro immatriculation SIREN : 401 274 402 RCS NEVERS

Objet : Exploitation de domaines agricoles sur les communes de LUZY, LAROCHEMILLAY, FLETY et SAVIGNY.

Constitution : Acte reçu par Maître Christian MORENO, Notaire à NEVERS, le 10 mai 1995.

Durée : 99 ans à compter du 15 juin 1995.

Co-Gérants : Monsieur Michel Albert MARTIN, donataire aux présentes,
Et Monsieur Guy Georges MARTIN, époux de Madame Danièle Bernadette MICHAUD, demeurant à LUZY (58170) "Les Brûles".

Répartition actuelle du capital social :







<u>Associés</u>	<u>Nombre de parts</u>	<u>Numéros des parts</u>
Monsieur Michel MARTIN	20	1 à 20
Mademoiselle Liliane MARTIN	1.473	21 à 1.493
Monsieur Henri MARTIN	1.063	1.494 à 2.556
Monsieur Guy MARTIN	1.547	2.557 à 4.103

Récapitulation des apports en capital :

Apports en numéraire	10.000,00 F	rémunérés par 20 parts
Apport en nature	2.041.500,00 F	rémunérés par 4.083 parts
Total des apports	2.051.500,00 F	rémunérés par 4.103 parts

Origine de propriété des parts sociales appartenant à Mademoiselle Liliane MARTIN

Mademoiselle Liliane MARTIN est propriétaire de 1.473 parts sociales, pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en nature.

Cession des parts sociales :

Aux termes de l'acte des statuts, il a été stipulé :

"Article 12 - Cession de part - Agrément

"Les cessions de parts sociales doivent être constatées par acte authentique ou seing privé.

"Elles ne sont opposables à la société qu'autant qu'elles auront été signifiées par acte extrajudiciaire ou qu'elles auront été acceptées par elle dans un acte authentique.

"Les cessions peuvent également être rendues opposables à la société par inscription sur le registre des transferts tenu par la société.

"Les cessions ne sont opposables aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et après publication conformément aux dispositions réglementaires.

"Les parts sont librement cessibles entre associés.

"Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément de tous les associés.

"..."

PROPRIETE - JOUISSANCE

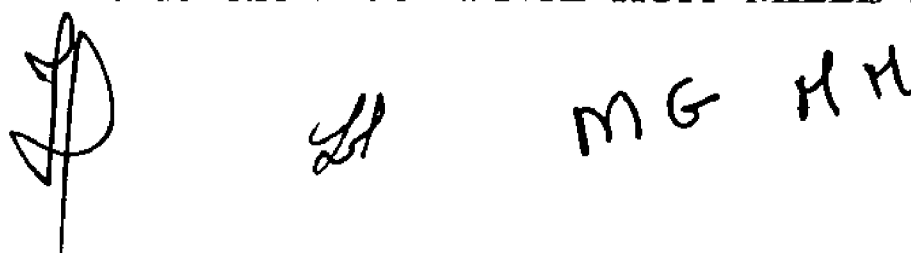
LE DONATAIRE sera propriétaire des droits sociaux donnés au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Il percevra les bénéfices et supportera les pertes générés par l'activité des sociétés, prorata temporis à compter de ce jour.

EVALUATION DES BIENS DONNES

ARTICLE UN

Les actions présentement données sont estimées, à raison de 67,50 Francs l'action, à la somme de CENT SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENT QUINZE FRANCS



(168.615,00 F).

ARTICLE DEUX

Les parts sociales présentement données sont estimées, à raison de 219,35 Francs la part, à la somme de CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN FRANCS ET SOIXANTE CENTIMES (161.441,60 F).

Valeur totale des biens donnés : TROIS CENT TRENTE MILLE CINQUANTE SIX FRANCS ET SOIXANTE CENTIMES (330.056,60 F)

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le DONATAIRE atteste avoir pris connaissance des statuts de la société "SA TRANSPORTS MARTIN H ET L", et de la société "S.C.E.A. MARTIN FRERES", dès avant ce jour.

Il déclare également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaires.

LE DONATEUR garantit au DONATAIRE l'existence à ce jour des biens donnés conformément à l'article 1693 du Code Civil.

FORMALITES - FISCALITE

Enregistrement - Le présent acte sera soumis à la Formalité de l'Enregistrement.

Donations antérieures - Le donateur déclare n'avoir consenti avant ce jour aucune donation au donataire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

Impôt sur la mutation -

Les parties requièrent l'application des abattements prévus en matière de donation entre vifs en fonction du lien de parenté existant entre LE DONATEUR et LE DONATAIRE indiqué en tête d'acte.

Monsieur Guy MARTIN déclare avoir deux enfants vivants.

Calcul des droits de mutation à titre gratuit -

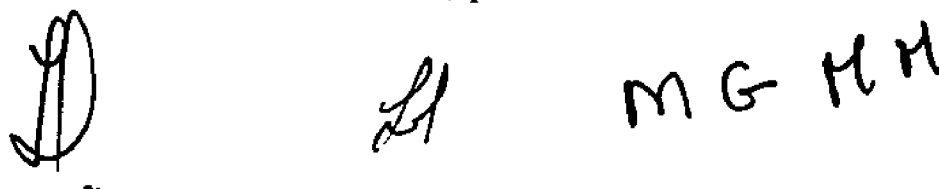
Valeur des biens donnés.....	330.056,60 F
Arrondie à	330.050,00 F
Droits 55 %.....	181.527,00 F
Réduction 25 % (Art. 790 modifié CGI).....	45.381,00 F
Droits dus.....	<u>136.146,00 F</u>

Publication -

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel les sociétés sont immatriculées, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

DISPENSE DE SIGNIFICATION DE LA DONATION DE PARTS DE LA S.C.E.A.

La donation de parts de la S.C.E.A. est dispensée de la signification prévue par l'article 1690 du Code Civil, par l'intervention de :



Monsieur Michel Albert MARTIN, Directeur de société de transports, époux de Madame Jocelyne Hélène AMIARD-BERZAULT, demeurant à FLETY (58170) "Les Bois",

Ici présent et intervenant, en qualité de co-gérant de la société "S.C.E.A. MARTIN FRERES".

Lequel déclare accepter, au nom de la société, la présente donation et donne toute dispense de signification nécessaire.

DECLARATIONS

1ent : Sur chacune des parties :

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état-civil, leur statut matrimonial et leur résidence.

Ils ajoutent ce qui suit :

- ils sont de nationalité française ;
- ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection prévu par la Loi du 3 Janvier 1968 portant réforme des incapables majeurs,
- ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, règlement judiciaire, redressement judiciaire, liquidation des biens, liquidation judiciaire, cessation des paiements ou état de surendettement des particuliers et plus généralement, ils ne font l'objet d'aucune mesure restreignant leur capacité à disposer.

2ent : Sur les sociétés et les droits sociaux :

Le DONATEUR déclare, sous sa propre responsabilité, savoir :

- Que les sociétés ne font pas l'objet à ce jour d'une action en nullité,
- Que les droits sociaux sont libres de tout nantissement.

FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

Le DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par LE DONATAIRE ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge du DONATEUR.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'Office Notarial désigné en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil, et afin de procéder aux formalités de publicité légale.

DONT ACTE sur sept pages.

Fait et passé au siège de l'office notarial, dénommé en tête des présentes.

A la date sus-indiquée.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

The block contains four handwritten signatures. From left to right: a stylized signature, a signature that appears to be 'LH', and two signatures that appear to be 'MG' and 'HN'.

Les parties approuvent expressément :

Renvois : 2

Mots rayés nuls : /

Chiffres rayés nuls : 8

Lignes entières rayées nulles : /

Barres tirées dans les blancs : /

Mr Michel MARTIN



Mr Guy MARTIN



Melle Liliane MARTIN



Maître MEILLER



*Copie certifiée conforme
à l'original.*

A AUTUN, le 4 01. 1999

Mes J.C. ROUFFET et J.F. MEILLER
Notaires Associés
27, Av. Ch. de Gaulle - B.P. 2
71401 AUTUN CEDEX